

Arrêté temporaire n° 23-T-00356

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD 18, commune de Thorey-sur-Ouche**

**Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de la commune de Thorey-sur-Ouche**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD18, lors de l'organisation d'un festival de musique, le WALAVACH FESTIVAL, sur le territoire de la commune de Thorey-sur-Ouche,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 24/08/2023 et jusqu'au 27/08/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la RD 18 du PR 15+0400 au PR 15+0500 (Thorey-sur-Ouche) situés hors agglomération.

Article 2

À compter du 24/08/2023 et jusqu'au 27/08/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la RD 18 du PR 15+0300 au PR 15+0400 (Thorey-sur-Ouche) situés hors agglomération.

Article 3

À compter du 24/08/2023 et jusqu'au 27/08/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la RD 18 du PR 14+0840 au PR 15+0300 (Thorey-sur-Ouche) situés en et hors agglomération.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise place par la commune de Thorey-Sur-ouche.

Le Maire de la commune de Thorey-sur-Ouche, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Thorey-sur-Ouche est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Thorey-sur-Ouche, le 23 août 2023

Le Maire de Thorey-sur-Ouche

FABIER MIGUOTTE

Fait à Dijon, le 22/08/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET